



136/2026

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature  
M Alain Winckelmuller, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire****Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 27 mars 2026

- Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre des Adjointes au maire,
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 élisant le Maire et les adjoints et fixant les délégations aux adjoints,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur **Alain Winckelmuller**, 6ème Adjoint en charge de la place de l'enfant et de la jeunesse dans la ville.

**ARRETE**

**Article 1** – Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur **Alain Winckelmuller**, 6ème adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Enfance** : toute question relative à l'éducation, l'enfance et à la petite enfance dont notamment :
  - Le lien avec le Créa, m2A et les autres partenaires sur ce sujet,
  - Les manifestations et les animations à destination de la jeunesse.
- **Affaires scolaires et les écoles** : toute question relative aux affaires scolaires et aux écoles dont notamment :
  - Représentation aux conseils d'écoles,
  - Dérogations de secteur scolaires et décision d'affectation,
  - Les contrôles de l'instruction en famille,
  - Les équipements scolaires,
  - Les projets et manifestations scolaires (spectacles scolaires, ...),
  - Lien avec les collèves,
  - Les questions de périscolaire et le lien avec m2A,
  - A l'exception des questions bâtementaires,
  - Correspondance courante.
- **Activités de loisirs** : toute question relative aux activités de loisirs dont notamment :
  - Les Accueil Collectif de Mineurs (ACM)



**Article 2** – La présente délégation est consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 3** – La présente délégation prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de la publication dans les conditions règlementaires habituelles. Le Tribunal administratif territorialement compétent peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions règlementaires habituelles, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Le Service de Gestion Comptable
- Monsieur le Procureur de la République
- Service du Personnel,

Le Maire  
**signé**  
Laurent Riche

Pour ampliation,  
Le Maire



Arrêté notifié le : 13/04/2026

Signature de l'intéressé :  
Alain Winckelmuller